

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 167-2021  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.236

Déposée le : 19.07.2021

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : 1272/2021 du 3 novembre 2021  
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Classification : -

## Garantir aux communes le financement de la mise à jour de leur politique du 3<sup>e</sup> âge

Le rapport intitulé *Politique du 3<sup>e</sup> âge du canton de Berne 2016 : Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil* attire l'attention sur l'importance d'une planification continue dans le domaine de la politique du 3<sup>e</sup> âge et revendique une mise à jour continue de cette dernière (cf. chapitre « Planification continue », p. 54).

Selon les termes du rapport, « *La politique du 3<sup>e</sup> âge est une tâche permanente qui, à l'agenda politique, acquiert de plus en plus de poids.* »

En outre, le rapport relatif à la motion 248-2015 (Amstutz) « A bas le monopole des services de sauvetage ! » récemment adopté souligne l'importance d'une planification continue et encourage la participation des communes à la conception, la planification et la mise en œuvre sur place<sup>1</sup>.

Le rapport mentionne à la page 14 : « *Quant aux communes, elles sont aussi appelées, le cas échéant ensemble, à davantage tenir compte des problématiques liées à l'âge dans les domaines qui sont les leurs et à y apporter des réponses en développant des stratégies ou des axes d'action concrets (p. ex. participation sociale ou urbanisation interne tenant compte de l'évolution démographique).* »

Enfin, parmi les mesures exposées en page 14, le sixième point propose la « *participation des communes et des régions, selon des modalités appropriées et compte tenu d'éventuelles adaptations législatives, à la conception de la politique cantonale en faveur des personnes âgées* ».

Selon le rapport 2016 sur la politique du 3<sup>e</sup> âge, les communes qui établissent ou mettent à jour leurs lignes directrices reçoivent une promesse de finances, comme l'indique l'extrait suivant, à la page 54 : « *Les communes continuent à bénéficier, pour la mise à jour et le remaniement de leurs lignes directrices pour la politique du 3<sup>e</sup> âge, d'une subvention cantonale qui est calculée en fonction du nombre*

<sup>1</sup> Rapport relatif à la motion 248-2015 Amstutz, pages 13/14, point 7. Mesures

*d'habitants de la commune âgés de 65 ans et plus. Le montant alloué pour la mise à jour est de deux francs par personne concernée [...]. »*

Au vu de ces considérations claires et de cette promesse, il est étonnant que des communes reçoivent de la part de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) la réponse suivante à leur demande : « *Le cofinancement des lignes directrices communales est actuellement en cours d'examen. Nous ne pouvons malheureusement vous garantir aucun cofinancement pour l'heure. Nous attendons une décision sur la suite de la procédure dans les semaines à venir. Dès que la décision sera connue, nous prendrons immédiatement contact avec vous* »<sup>2</sup>.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A quel point les indications et promesses de la DSSI relatives à la thématique de l'intitulé sont-elles fiables ?
2. Comment se fait-il que des publications, des instructions et des critères soient disponibles sur le site internet alors qu'ils ne sont tout compte fait plus vraiment valables ?
3. Quand et sur quelle base peut-on espérer recevoir la décision de la DSSI sur la suite de la procédure de cofinancement ? Qui détermine le nouveau financement ?

Motivation de l'urgence : la réponse de la DSSI escomptée (sur la *suite de la procédure*) est apparemment encore en suspens (au 19 juillet 2021). De plus, il faut considérer la politique du 3<sup>e</sup> âge comme une planification continue et donc prendre des décisions significatives et durables à l'échelle communale.

## Réponse du Conseil-exécutif

La politique du troisième âge du canton de Berne a été concrétisée pour la première fois dans les lignes directrices « Politique du 3<sup>e</sup> âge 2005 ». Dans ce contexte, il a été demandé aux communes de définir des lignes directrices communales en la matière, une demande qui a été reprise dans les rapports 2011 et 2016 sur la politique du troisième âge. Une contribution cantonale leur a été promise pour ce travail.

Ces moyens financiers ont jusqu'à présent été intégrés au budget / plan intégré mission-financement et approuvés annuellement par le Grand Conseil. Il n'existe en revanche aucune base légale contraignante pour le financement des lignes directrices communales. Quant à la promesse de financement énoncée dans le rapport sur la politique du troisième âge, elle ne comble pas cette lacune juridique. Il s'agit en l'occurrence d'une déclaration d'intention du canton, qui ne délivre aucun droit.

L'élaboration et le financement des lignes directrices communales reviennent en principe aux communes. Le canton de Berne s'est malgré tout engagé pendant des années en cofinçant les lignes directrices communales, leur remaniement ainsi qu'un état des lieux en la matière. Aujourd'hui, 97 pour cent des communes bernoises possèdent des lignes directrices et la moitié d'entre elles en ont même élaboré une deuxième version remaniée. Ainsi, les conditions sont réunies pour que les communes et les régions puissent mettre en œuvre de manière appropriée les orientations stratégiques et les mesures formulées dans les lignes directrices.

Les lignes directrices « Politique du 3<sup>e</sup> âge 2005 » ainsi que les deux rapports publiés en 2011 et en 2016 proposent de reconduire ou de mettre en œuvre le développement de différents domaines d'intervention et l'application d'une multitude de mesures. Etant donné que la politique du troisième âge et les conditions dans lesquelles celle-ci s'inscrit connaissent une évolution dynamique et que les ressources sont limitées, il est nécessaire de revoir la priorisation des mesures et l'importance qui leur est accordée, ce afin de garantir aux personnes âgées une couverture des soins conforme aux besoins et une bonne qualité de vie. C'est pourquoi le canton de Berne se concentre actuellement sur les domaines

---

<sup>2</sup> Fin de la citation du 14 avril 2021

d'intervention 1, 2, 4, 6, 7 et 9 du rapport sur la politique du troisième âge et en particulier sur la réorientation des soins ambulatoires et résidentiels, les mécanismes de financement ainsi que le soutien aux personnes soignant ou accompagnant un proche. A cet égard, le Conseil-exécutif a adopté en mars 2020 le rapport en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts). Durant sa session d'automne 2020, le Grand Conseil a pris acte de ce rapport, qui aborde les activités du canton de Berne dans le domaine de la politique du troisième âge en lien avec le bénévolat, et l'a assorti des déclarations de planification correspondantes. La réalisation des projets et des mesures mentionnés dans le rapport est prioritaire pour le canton car elle profite directement aux personnes concernées.

Dans l'accomplissement de ses tâches relevant de la politique du troisième âge, le canton relève cependant des éléments qui parlent en faveur d'un remaniement de sa politique. Il est donc prêt, une fois les travaux achevés dans les domaines susmentionnés, à développer une nouvelle politique des aînés de concert avec les communes et d'autres partenaires.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions posées par l'auteure de l'interpellation.

### **Question 1**

Les indications et promesses de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) sont fiables. Comme évoqué précédemment, 97 pour cent des communes du canton de Berne disposent de lignes directrices en matière de politique du troisième âge cofinancées par le canton.

Les indications faites dans le rapport publié en 2016 au sujet du cofinancement des lignes directrices communales sont des déclarations d'intention. Le rapport ne constitue néanmoins aucune base légale contraignante ; par conséquent, il n'en découle aucun droit de cofinancement.

### **Question 2**

Le rapport sur la politique du troisième âge publié en 2016, qui délivre des informations sur le cofinancement des lignes directrices communales, est disponible sur le site internet du canton de Berne. Il n'existe pas d'autres documents, informations ou instructions.

Les autorités cantonales ont cofinancé jusqu'à présent les lignes directrices communales bien qu'il n'existe aucune base légale contraignante à cet égard. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes possèdent aujourd'hui des lignes directrices, les fondements des travaux liés au troisième âge dans les communes ont été posés. Le canton peut donc se permettre de mettre fin à son généreux cofinancement. Une remarque en ce sens va être ajoutée sur la page internet dédiée à ce thème.

### **Question 3**

Les demandes de cofinancement de lignes directrices communales sont en règle générale examinées et traitées dans les délais ainsi que sur la base des dispositions légales applicables et des moyens financiers disponibles. L'urgence de chaque demande doit également être prise en compte. Ainsi, les demandes en lien avec la lutte contre la pandémie et les délais juridiquement contraignants priment. Cette priorisation explique pourquoi la commune évoquée par l'auteure de l'interpellation n'a reçu une réponse que trois mois après avoir déposé sa demande. La commune a par ailleurs obtenu une subvention cantonale en juillet 2021. A l'avenir cependant, comme expliqué dans la réponse à la question 2, le canton n'accordera plus aucun financement pour les lignes directrices communales en matière de politique du troisième âge.

Destinataire  
– Grand Conseil